

Décision n° 2024 - 084

Objet : MAPA 24003 – Réfection de trois terrains de tennis extérieur au stade Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine (77) – Lot n°1 Démolition / VRD – Signature de l'avenant n°1

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu les articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de travaux passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé le 24 janvier 2024 sur le site Achat public et au BOAMP relative aux travaux de réfection de trois terrains de tennis extérieur au stade Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine – MAPA 24003,

Vu la décision du président n°2024-043 attribuant le marché relatif aux travaux de réfection de trois terrains de tennis extérieur au stade Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine – Lot n°1 Démolition / VRD à la société SAS PARC ESPACE IDF 5 rue Joseph Cugnot, 78120 RAMBOUILLET, pour un montant de 229 802,28 € HT soit 275 762,74€ TTC,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du prix global et forfaitaire d'un montant de 1 000 € HT ou 1 200 € TTC soit une augmentation de 0.43% par rapport au montant initial du marché,

La raison de cette modification est la nécessité de la pose d'une bâche anti-jaillissement, entre le terrain en résine et la brique pillée, afin d'éviter que la terre battue sur la moquette aiguilletée ne salisse le béton poreux. Cela participe au confort du jeu et surtout facilite l'entretien pour les agents du stade.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De signer l'avenant n°1 du marché relatif aux travaux de réfection de trois terrains de tennis extérieur au stade Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine – Lot n°1 Démolition / VRD, pour un montant de

1 000 € H.T ou 1 200 € TTC,

**Article 2 :**

De dire que les prestations supplémentaires entraînent une augmentation du montant initial du marché de + 0.43 % ; le nouveau montant du marché s'élevant à 230 802.28 € HT soit 276 962.74 € TTC.

**Article 3 :**

De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024,

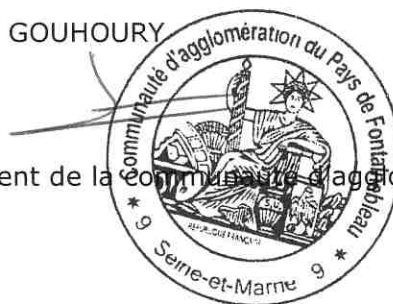
**Article 4 :**

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la Préfecture

Fait à Samois, le 19 NOV. 2024

Pascal GOUHOURY

Président de la Communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le

19/11/24

Date de mise en ligne le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)